



CHARTRE DES COMITES LOCAUX

Afin d'optimiser son fonctionnement et intervenir sur l'ensemble des 5 départements bretons pour obtenir la Réunification, objectif de notre association, Bretagne Réunie appuie son fonctionnement sur des Comités Locaux qui ont un rôle de relais des orientations et décisions prises par le Conseil d'Administration, sur leur territoire.

Qu'est qu'un comité local :

Un comité local est un ensemble d'adhérents situés sur un territoire géographique cohérent, le plus proche possible des 15 pays bretons, qui se mobilisent pour promouvoir la Réunification et promouvoir l'association. Il agit en concertation avec le Conseil d'administration, élu en Assemblée générale. Il s'organise pour permettre un fonctionnement démocratique et respectueux des statuts et de ladite chartre des comités locaux. Il initie des actions dans le cadre des préconisations du CA et met en œuvre celles décidées en CA.

Le comité local, créé après accord du CA conformément aux statuts pour les nouveaux et renouvelé par tacite reconduction pour ceux déjà créés, est missionné par ce CA. En conséquence, il n'a aucune entité juridique, le président ou les co-présidents de l'association sont responsables des actes des comités locaux dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Le comité local doit faire preuve de neutralité politique et ne pas aller à l'encontre des intérêts de Bretagne Réunie. Un comité local peut être amené à expliciter à tout moment ses actions devant le CA, à la demande de ce dernier. La reconduction de ce CL peut alors être soumise à deux votes majoritaires distants de deux réunions ordinaires de ce CA.

Le CA s'engage au soutien financier et matériel d'un comité local sans ressource, à la hauteur de ses moyens et demandes. Un minima sera fourni (autocollants, tracts, affiches...) c'est-à-dire un kit militant à la demande des CL.

I - Rôle et actions des comités locaux :

Le comité est un acteur majeur dans la vie culturelle et dans la société civile en Bretagne et notamment dans le département de la Loire-Atlantique. Structure de proximité auprès de la population bretonne, elle doit diffuser son message (la réunification de la Bretagne) mais doit également être à l'écoute de celle-ci afin de créer un débat démocratique et ouvert.

Les comités locaux de Bretagne Réunie jouent plusieurs rôles :

1 - **PEDAGOGIQUE** : C'est le point essentiel, faire découvrir, apprendre ou réapprendre l'histoire de la Bretagne et la place de la Loire-Atlantique dans l'histoire bretonne telle est la première mission du

comité local vers le public. Le comité local se servira de tous supports visuels pour informer (exposition BR, tracts BR, livres mais aussi conférences, films, dvd, internet.....).

Cette pédagogie permet aux militants d'éclairer le public et d'utiliser l'argumentaire BR (intérêts économiques, les avantages de la réunification...) pour dialoguer positivement en vue de créer un débat constructif. Nombre de Breton(ne)s méconnaissent leur histoire et la réalité de la géographie humaine et économique, d'où, une nécessaire réappropriation de l'histoire et de sa géographie par la population pour coller à l'authenticité du territoire breton.

Une prise de conscience des Breton(ne)s en général et singulièrement des Breton(ne)s de Loire-Atlantique est à encourager et particulièrement à l'égard des jeunes et des nouveaux arrivants qui sont l'avenir de la Bretagne où nous puiserons un vivier de futurs adhérents/militants/sympathisants pour Bretagne Réunie.

Les adhérents/militants eux-mêmes, doivent à minima, connaître les dates clés, les sites, les personnages de notre histoire. Des cours simplifiés d'histoire de Bretagne informeront les militants lors de réunions au sein des comités locaux, l'exposition étant une autre source d'information de vulgarisation sur les stands.

2 - **DÉFENSIF/OFFENSIF**: C'est la position affirmée d'un comité local sur son territoire face à l'adversité. Il réagit avec détermination sur un événement, un article de presse, un mot, une phrase, un projet défavorable à la réunification ou à la Bretagne (politique, associatif, économique...). Le comité local prend position, dénonce tous les actes anti-démocratiques des Pays de la Loire (pour le 44) ou d'un acteur anti-réunification sur le territoire dont il a la responsabilité.

Le comité local, représenté par son responsable, prend toutes dispositions auprès des médias locaux, des autorités compétentes et mène une ou des actions sur le terrain bénéfique pour la réunification. Toute action médiatique doit être réalisée en concertation avec le ou la responsable de la communication de Bretagne Réunie.

3 - **OPERATIONNEL** : le comité local mène des actions autonomes ou en partenariat avec d'autres comités locaux, sous l'égide de Bretagne Réunie. Impliquant si possible les médias sur le terrain, ainsi que des actions pacifiques mais qui marquent les esprits et permettent la promotion de la réunification (tractages, rassemblements, manifestations, cérémonies, "actions coup de poings"...). Il peut travailler sur ces actions en partenariat avec d'autres associations favorables à la réunification, validées par le Conseil d'Administration. Ces actions, avec d'autres associations, sont menées en concertation avec le responsable en charge des relations avec les CL, selon les orientations par le Conseil d'Administration.

4 - **MÉDIATIQUE** : le comité local informe les médias, les adhérents, sympathisants et la population des actions menées, des événements locaux en cours ou à venir. Il organise des campagnes de communication en sollicitant la population locale (interviews, sondages d'opinion, questions à choix multiples.....) afin d'obtenir diverses informations et récolte des données pouvant faire progresser la réunification. Le comité local s'ouvre sur l'extérieur en faisant participer la population et en lui donnant la parole créant ainsi une interactivité. Il peut travailler sur ces actions en partenariat avec d'autres associations favorables à la réunification validées par le Conseil d'administration avec l'accord du responsable en charge des relations avec les CL. Il remonte les informations au CA de Bretagne Réunie par l'intermédiaire du responsable des comités locaux.

5 - **COMMERCIAL** : le comité local utilise un stand qui lui permet d'exposer et de vendre de la marchandise en relation avec l'activité de Bretagne Réunie (T-shirt, livres, cartes, autocollants...). Les bénéfices de ces ventes reviennent tout d'abord au comité local qui peut, grâce à ces recettes,

mener des actions pour la réunification. Le stand est également un lieu de promotion de l'Histoire de la Bretagne. Selon le type de stand, le responsable des comités locaux pourra aider le CL à monter exposer quelques panneaux didactiques préexistants.

La Trésorerie des Comités fait partie de la Trésorerie de l'Association Bretagne Réunie qui peut à tout moment demander un versement à la Trésorerie Centrale.

6 - **RELATIONNEL** : le comité local est un partenaire qui sollicite et négocie avec les acteurs politiques locaux (collectivités territoriales), économiques, sociaux et associatifs..... Il propose et fait inscrire à l'ordre du jour les vœux pour la réunification au vote des conseils municipaux des communes, il sollicite des subventions au profit de Bretagne Réunie, il développe le sentiment et l'attachement breton des communes, encourage les adhérents dans les lieux se trouvant sous sa gestion (mise en place de drapeaux bretons, signalétique bilingue suivant le contexte...).

Dans le cas où l'élu est un personnage politique majeur au niveau national, le CL travaillera sa communication en bonne intelligence avec le CA ou ses représentants (Bureau ou administrateur en charge des relations avec les CL).

7 - **DÉVELOPPEMENT** : le comité local est une structure active servant à informer mais c'est aussi un lieu de rencontre suscitant le recrutement de nouveaux adhérents, de nouveaux militants ou de nouveaux sympathisants. Le comité local est également une plate-forme et un tremplin pour la création de nouveaux comités locaux. Le responsable du comité doit être un élément moteur pour la création de ceux-ci. En effet, il est préférable pour un comité local de travailler sur un territoire géographiquement gérable pour ses adhérents/militants si celui-ci est trop vaste.

De même, un comité local dynamique doit soutenir par ses effectifs un comité local qui a plus de difficultés dans son recrutement. Les actions communes sont à privilégier.

8 - **FESTIF** : Le comité local organise, met en place, crée des événements festifs (éventuellement en lien avec un comité voisin) sur le territoire dont il a la compétence mais il peut également participer à un événement festif déjà existant (avec l'autorisation des organisateurs ou en partenariat). Ces événements festifs ont pour but de donner une image positive afin de promouvoir l'association Bretagne Réunie et de tirer des bénéfices nécessaires à son bon fonctionnement.

II - DÉPENDANCE ET RESPONSABILITE :

Les Comités Locaux dépendent exclusivement du Conseil d'Administration sous la responsabilité du ou de la responsable des comités locaux, élu-e du Conseil.

1 - L'organisation hiérarchique est la suivante :

Le comité local est administré par un bureau dont les représentants sont :-un-e responsable et un-e comptable et/ou un-e secrétaire qui se réunissent a minima une fois par mois. Cette organisation hiérarchisée est nécessaire pour répondre aux besoins et au fonctionnement optimal d'un comité local.

Ces responsables seront les interlocuteurs privilégiés du ou de la responsable des Comités Locaux et du Conseil d'Administration. Une même personne peut cumuler deux fonctions, mais pas les trois. Deux personnes différentes sont donc un minima pour constituer le Bureau d'un CL.

Les responsables d'un CL ne peuvent détenir un mandat politique en cours ou être administrateur d'une association, ayant un objet social similaire d'où découlerait des conflits d'intérêts dont les objectifs pourraient nuire à Bretagne Réunion

2 - Élection des représentants :

La nomination à ces postes pourra se faire de façon simple, une fois par an sauf démission, par l'établissement d'une liste et par un vote des adhérents invités lors d'une réunion où ce point sera inscrit à l'ordre du jour, précisant les modalités de l'élection, au moins 15 jours avant la date de réunion, pour permettre aux personnes intéressées de faire acte de candidature. La majorité simple suffit pour élire ces derniers. La liste des représentants élus ainsi que leurs coordonnées devront être transmises dans un délai maximum de 15 jours suivant l'élection, au Conseil d'administration de Bretagne Réunion et notamment auprès du ou de la Secrétaire Général-e-et du ou de la responsable en charge des relations avec les CL.

3 - Qui peut être candidat·e·s ?

Tout·e adhérent·e, à jour de cotisation au moment de sa candidature, toutefois ne peuvent se présenter tout adhérent qui détient un mandat politique en cours ou administrateur d'une association, ayant un objet social similaire d'où découlerait des conflits d'intérêts dont les objectifs pourraient nuire à Bretagne Réunion.

4 - Rôle des différents responsables :

- **Le ou la responsable** du comité local anime et propose des actions, menées par le comité local ou par le Conseil d'Administration. Il ou elle est le porte-parole de son comité au niveau local (communiqué de presse...) il ou elle peut agir avec ou auprès d'associations culturelles, validées par le CA, pour défendre un ou des intérêts communs pour la Bretagne dès lors que leurs objectifs ne peuvent nuire à Bretagne Réunion,.
- **Le ou la comptable** effectue la gestion financière et si besoin la gestion du matériel et des stocks marchandises du comité local. Il entretient un lien permanent avec le ou la trésorier·ère de BR. Conformément aux statuts, un état sincère de la comptabilité (compte de résultat et bilan) est envoyé au mois de janvier de chaque année concernant l'exercice de l'année précédente. Ce même état peut être demandé en cour d'année.
- **Le ou la secrétaire** rédige les comptes rendus de réunions qui sont communiqués à la /au responsable en charge des relations avec les CL, convoquent les adhérents aux réunions du CL et effectuent les tâches administratives liées au bon fonctionnement du CL.

Le ou la responsable des comités locaux représente le Conseil d'Administration auprès des comités locaux. Il ou elle établit le mode de fonctionnement et l'organisation des comités locaux, il ou elle veille au respect de ses règles. Il ou elle fixe les orientations pour l'année en cours. Il ou elle a pour mission de dynamiser, développer et renforcer les comités sur les 5 départements bretons et à mutualiser certaines actions. Il ou elle anime et organise des réunions de travail avec les membres élus. Il ou elle peut participer à des actions menées par les comités locaux. Bien entendu, il sert de relais « au quotidien » entre le CA et les membres du CL (transmissions d'informations).

En cas de problème avec un adhérent au sein d'un comité local, les responsables n'ont aucun pouvoir pour exclure ou mettre à l'écart cet adhérent, ils doivent en référer au Conseil d'Administration qui statuera, selon la procédure prévue dans les statuts.

5 - Création, ouverture de comptes bancaires et signataires :

Le ou la Comptable de Bretagne Réunie a droit de regard et de décision sur la Trésorerie des Comités Locaux, de même que le ou la Président-e ou coprésidents-es.

L'ouverture d'un compte bancaire se fera sous l'appellation « Comité local Bretagne Réunie de : (exemple Vannes) ». L'ouverture de ces comptes s'effectue à l'issue de la nomination des représentants des comités locaux (responsable, secrétaire, comptable). L'ouverture de ces comptes bancaires permet une sécurité financière des transactions (dépenses/recettes et retrait/dépôt d'argent) au sein des comités locaux et de ce fait une responsabilisation de leurs représentants.

Ces comptes permettent également de créer une dynamique par la mise en place d'actions commerciales (vente de marchandises sur les stands) garantissant ainsi un apport et une assise financière supplémentaire pour Bretagne Réunie.

De même, l'ouverture d'un compte bancaire sera exécuté et validé par deux signataires plus un. Le responsable du comité local d'une part, le comptable du comité local d'autre part mais également le ou la trésorier-ère ou président-e (ou co-président-e) de Bretagne Réunie afin de garantir toute transparence sur la comptabilité et la situation financière des comités locaux qui dépendent naturellement du CA.

L'organisme bancaire sera choisi et validé en concertation avec le conseil d'administration de Bretagne Réunie. La dénomination de la banque doit, a minima, ne pas faire référence à un « Grand-Ouest ». Pour le cas, où cette opération n'a pas encore été réalisée par un comité local et si les moyens financiers du comité local ne le permettent pas encore, il est désormais prévu par le CA d'allouer une somme après examen du dossier par le trésorier nommé par le CA, de fixer un montant nécessaire à l'ouverture d'un compte ainsi que des moyens (c'est-à-dire du matériel de vente) en vue de générer du chiffre d'affaires.

Cette somme remise au comité local sera remboursable dans les deux années qui suivront le début d'activité à Bretagne Réunie trésorerie centrale. Les modalités de ce remboursement seront arrêtées en Conseil d'administration. Le CA de Bretagne Réunie, quant à lui est garant au regard des statuts de son organisation, de toutes les activités commerciales, des bilans comptables de chaque comité local dont il a la responsabilité légale à l'endroit de tous les contrôles initiés par le fisc.

6 - Bilan comptable et gestion des stocks :

Chaque comptable devra établir un bilan financier du comité local qu'il représente et devra faire apparaître, de façon simple et clair, les recettes et dépenses de l'année en cours. Le ou la comptable effectuera l'inventaire du stock de marchandises. Le bilan comptable et l'inventaire stock de marchandises de chaque comité local seront transmis au ou à la trésorier-ère de Bretagne Réunie et aux membres du Conseil d'Administration de façon obligatoire au mois de janvier de chaque année.

Des contrôles des comptes et des stocks pourront être effectués par des membres nommés par le Conseil d'Administration (président, vice-président(s), secrétaire(s), trésorier(s), auprès de chaque comité local en collaboration avec le trésorier

Le trésorier de BR doit signaler au CA toute suspicion d'anomalie comptable, lequel statuera réglementairement et prendra toute décision ou disposition pour rétablir le redressement nécessaire conformément aux statuts de l'association.

De même, si un comité local n'a pas transmis ses comptes sincères au trésorier en janvier pour l'année précédente, les membres ne pourront en aucun cas se prévaloir de vendre ou commercer des produits ou articles sur aucun stand de Bretagne Réunie, à dater du constat de carence du bilan comptable annuel par le CA.

NB : Un membre du Conseil d'Administration ne pourra effectuer le propre contrôle de son comité local s'il en a la responsabilité ou en exerce une quelconque représentativité. Il en sera de même pour un/des représentant(s) de commission(s) ou assistant(s) d'un représentant de commission.

7 - Organisation territoriale, notion et réappropriation du territoire :

Bretagne Réunie doit asseoir son organisation sur deux critères. D'une part s'appuyer sur les territoires historiques de la Bretagne de manière à ce que chacun des Breton-ne-s se réapproprie sa géographie et ses territoires de vie.

La carte ci-après est une bonne source d'inspiration pour l'organisation territoriale des comités locaux de Bretagne Réunie d'où la nécessité de créer des comités locaux qui répondent aux réalités humaines, à la sociologie locale et au passé de la Bretagne. L'identification à un comité local doit être claire de façon à pérenniser l'outil au sein de l'organisation Bretagne Réunie. Certes, des aménagements sont possibles dans les zones urbaines du fait de l'évolution démographique et des particularités locales vécues par les habitants dans leur quotidien.

Néanmoins, nous devons nous refuser des appellations cardinales (Est/Ouest/Nord et Sud si possible), parce que celles-ci dénaturent le lien entre les habitants et leurs territoires.



III - Application de cette charte

Les comités locaux sont tenus de respecter cette charte. Dans le cas contraire, si le comportement du comité local porte atteinte au bon fonctionnement de l'association ou outrepassé son champ d'intervention, le Conseil d'Administration pourra être amené à démettre de leur fonction, les responsables de comités locaux. Ces décisions sont sans appel.

Un exemplaire de cette charte sera envoyé à chaque comité local par mail qui devra en accuser réception et le diffuser auprès de ses membres.

NB Les responsables de comités locaux qui seraient également membres élus au Conseil d'Administration ne peuvent représenter à eux seul l'association Bretagne Réunie. De même, ils ne peuvent engager en leur nom la participation de Bretagne Réunie sur un événement sauf si le projet ou l'action a été voté par le Conseil d'Administration.

Charte validée par le Conseil d'administration, à l'unanimité, le 9 novembre 2020